

## L'archéologie préventive en seconde lecture au Sénat, vers un compromis équilibré

*Il y a tout lieu de se féliciter que le passage au Sénat de l'article 20 de la loi LCAP ait été l'occasion pour les parlementaires et le gouvernement de montrer que la question de l'archéologie préventive valait bien mieux qu'une opposition stérile. Même, s'il intervient bien tard le dialogue constructif qui s'est engagé permet aujourd'hui d'envisager un compromis équilibré.*

### *Parmi les avancées substantielles, il faut souligner :*

- **La clarification du rôle de l'État dans l'exercice du contrôle** scientifique au regard des prérogatives du maître d'ouvrage de la fouille. La « *maitrise scientifique* » des opérations d'archéologie préventive assurée par l'État est désormais mieux définie, réduisant d'autant les risques de contentieux à venir.
- **La clarification des contours de la mission de régulation économique confiée à l'État**, même si la ministre a manifesté sans vraiment la justifier son opposition à la rédaction issue du Sénat. Si l'intention du Ministère est de se prémunir contre la défaillance de certains opérateurs, il est évident que cette crainte ne peut concerner les collectivités territoriales qui par définition ne peuvent faire faillite.
- **La clarification du contenu du projet de convention conditionnant l'obtention de l'habilitation**, offrant ainsi à l'État et aux collectivités territoriales la possibilité d'engager des partenariats fructueux tout en éloignant le spectre de la mise sous-tutelle.
- L'heureuse proposition émanant du groupe socialiste proposant **d'étendre le champ territorial de validité de l'habilitation à la région de rattachement de la collectivité disposant d'un service habilité**. Cette solution offre la garantie pour les collectivités territoriales de construire entre-elles des partenariats dans un cadre administratif répondant aux orientations actuelles de la réorganisation des politiques publiques territoriales. Espérons toutefois que le gouvernement et les députés sauront soutenir cette solution.
- **Le passage de 7 à 14 jours** du délai au cours duquel une collectivité territoriale peut signifier sa volonté de prendre en charge la conduite d'un diagnostic.
- **L'institution d'un dispositif de recours** en cas de désaccord sur les coûts et les délais nécessaires pour que l'Inrap achève une opération laissée en suspens suite à la défaillance de l'opérateur initialement retenu.
- Les rapports des opérations réalisées sur le territoire d'une collectivité dotée d'un service mais réalisées par d'autres opérateurs lui seront remis par l'Etat après validation.

### *D'autres solutions de compromis ont émergé dans la discussion sans pour autant aboutir à une traduction rédigée.*

- La majorité sénatoriale est prête à consentir que l'Etat soit destinataire des offres reçues par le maître d'ouvrage d'une opération de fouille, à la condition toutefois que **cette nouvelle fonction dévolue aux services régionaux de l'archéologie soit encadrée dans le temps et**

**qu'elle ne porte que sur les offres jugées recevables au titre de la consultation.** En effet, quel intérêt l'État trouverait-il à analyser des offres que le maître d'ouvrage ne pourra pas retenir parce qu'elles sont irrecevables au titre des critères de consultation ? La proposition de compromis formulée par le rapporteur du texte au Sénat éviterait ainsi de surcharger inutilement de travail les services de l'État tout en garantissant au maître d'ouvrage de la fouille les prérogatives qui sont les siennes. Cette solution offre par ailleurs l'intérêt de limiter les risques de recours contentieux qui pourraient surgir si le flou entre les prérogatives du maître d'ouvrage et de l'État était maintenu. A ce titre, il semble également préférable de remplacer la mission d'évaluation des projets scientifiques par une mission de validation de ces projets afin là encore de limiter les risques de contentieux.

- **La question de la sous-traitance** a elle aussi connu une avancée notable, rendant la proposition initiale compatible avec les règles de la commande publique. Le sous-traitant ne devrait plus être déclaré lors de la remise de l'offre, mais préalablement à son engagement. Soutenue par le gouvernement cette disposition devrait pouvoir faire consensus et trouver une issue favorable.

*Alors que l'article 20 du projet de loi LCAP était annoncé comme le sujet de désaccord profond entre la majorité sénatoriale et la majorité gouvernementale, le passage en deuxième lecture au Sénat a donc été l'occasion de grandes avancées vers un texte équilibré répondant ainsi aux intentions affichées par le gouvernement lors de la présentation de ce projet de loi. Il suffit maintenant de consolider le compromis obtenu à cette occasion tout en cherchant une rédaction acceptable par tous les acteurs de l'archéologie sur les ultimes points de désaccord (régionalisation de l'habilitation, contours de la régulation économique, conditions de mise en œuvre de la maîtrise scientifique, sous-traitance).*